

FRAIS SCOLAIRES

EIB LAMARTINE

ANNÉE SCOLAIRE 2022/23

		1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	A l'année
NOUVEAUX ÉLÈVES SEULEMENT	Frais administratifs	300 €			
	Frais d'inscription et d'examens	550 €			
TOUS LES ÉLÈVES	Frais de scolarité	2 320 €	2 320 €	2 320 €	6 960 €
	Assurance	15 €			
	Dossier médical	16 €			
	Examen médical (classe de CP uniquement)	25 €			
	Fonds d'excellence	100 €			
	Uniforme ¹	Tablier	36 €		
Pull		47 €			
FRAIS OPTIONNELS	Demi-pension 4 jours / semaine	605€	605€	605 €	1 815€
	Ticket demi-pension à l'unité	15 €			
	Lunch box ²	328 €	328 €	328 €	984 €
	Lunch box - Carnet de 10 tickets ²	90 €			
	Lunch box - ticket à l'unité ²	10 €			
	Garderie - Carnet de 10 tickets	90 €			
	Garderie - ticket à l'unité	10 €			
	Cours d'espagnol	310 €	310 €	310 €	930 €

¹ Frais d'expédition à votre domicile non compris

² Lunchbox : surveillance à l'heure du déjeuner.

Règlement Financier EIB Lamartine 2022/2023

Cette note vise à préciser les conditions financières de la scolarité de votre enfant à l'EIB.

Nom de l'élève : _____ Prénom de l'élève : _____ Classe en 22-23 : _____

PREAMBULE

Le présent règlement financier s'applique à l'établissement scolaire : EIB Lamartine, exploité par la société ECOLE INTERNATIONALE BILINGUE LAMARTINE, SNC au capital de 25600 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 691 661, sis 123, rue de la Pompe - 75016 Paris – 01 45 53 89 36, ci-après dénommée « EIB » ou « Ecole ».

Toute inscription ou réinscription est soumise à l'acceptation du présent règlement financier, lequel constitue les « Conditions Générales de Service » (ci-après « CGS ») de l'EIB que la famille (ci-après « Famille ») déclare expressément accepter sans réserve.

Toute inscription ou réinscription emporte donc adhésion au présent règlement financier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées aux Familles, préalablement à l'inscription ou la réinscription et au plus tard concomitamment à cette dernière. Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter l'EIB.

L'Ecole se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ce règlement financier. Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

1. PRESTATIONS PROPOSEES

L'EIB Lamartine est un établissement scolaire privé laïc, sous contrat avec l'état, dispensant un enseignement de la maternelle au primaire.

Elle propose les prestations suivantes :

- Enseignement scolaire dispensé à l'élève, selon l'âge et le niveau de l'élève, ainsi que, le cas échéant,
- Restauration, garderie et études du soir
- Tout enseignement dans le cadre de soutien, de suivi, d'accompagnement personnalisé,
- Enseignement à distance
- Tout autre enseignement, formation, prestations de services proposés par l'EIB et ce que la prestation se déroule dans l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur.

2. INSCRIPTION

1.1. Conditions d'admission

Sauf réinscription, l'accord sur les prestations proposées par l'Ecole n'est parfait qu'après communication des tarifs à la Famille et acceptation expresse et par écrit par ce dernier de l'inscription.

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par deux conditions cumulatives, à savoir d'une part l'envoi à la Famille du formulaire d'inscription et d'autre part le paiement par la Famille :

- Des frais administratifs du dossier ;
- Des frais d'inscription et d'examens ;
- **Des frais de scolarité du premier trimestre (acompte à valoir sur la facture envoyée en septembre) ;**
- La lettre d'engagement du tiers payeur (Société, Ambassade, etc...), si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève. L'inscription matérialise l'acceptation formelle par la Famille du présent

règlement financier valant CGS et du tarif en vigueur pour l'année scolaire d'inscription, lequel est communiqué à la Famille préalablement à l'inscription.

L'Inscription à l'Ecole est d'une durée minimum d'une année scolaire. L'Ecole se réserve le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

1.2. Clauses financières en cas d'annulation

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'école doit être notifiée de l'annulation dans les plus brefs délais, par lettre recommandée adressée à : *EIB Paris - Services Administratif et Comptable - 76-78, Rue Saint Lazare - 75009 Paris.*

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais administratifs ne sont pas remboursés ;
- Les frais d'inscription et d'examens ne sont pas remboursés ;
- En cas d'annulation de l'inscription de votre enfant de votre part, les frais de dossier et d'inscription versés seront valables pendant deux ans, pour les années académiques 2022-2023 et 2023-2024. L'école pourra toutefois appliquer une augmentation des frais de dossier et d'inscription pour l'année 2023-2024;
- Le remboursement de l'acompte est possible si l'école est informée de l'annulation par lettre recommandée **dans un délai de 15 jours maximum suivant l'admission de l'élève** (date indiquée dans la lettre d'admission).

Si l'annulation de l'admission s'effectue après un délai de 15 jours à partir de la date d'admission de l'élève, les montants versés ne seront pas remboursés.

3. REINSCRIPTION

3-1 Réinscription :

Toute réinscription à l'école EIB est automatique pour l'année scolaire suivante, sauf dénonciation par la Famille, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'école au plus tard le **15 décembre de l'année scolaire en cours**. L'acompte de réinscription est **fixé à cinq cents euros (500,00 €) par élève**.

Si l'inscription se confirme, cet acompte à valoir sur la facture annuelle de scolarité sera intégré en tant que tel dans la facture annuelle de scolarité.

L'acompte de réinscription, sauf dénonciation dans les termes prévus au Règlement financier EIB Lamartine et au présent avenant, seront facturés à la famille lors du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

Un dossier complet comportant le règlement financier et les tarifs de l'école sera adressé à la Famille au moins 1 mois avant la date butoir précitée. Le fait de ne pas dénoncer le contrat de scolarité avant cette date butoir vaudra acceptation par la Famille du Règlement financier et de son avenant et des tarifs adressés par l'EIB.

Faute de paiement de l'acompte, et si votre solde est débiteur, la place de votre enfant ne sera plus garantie.

La décision finale concernant la réinscription de l'élève appartiendra au Chef d'Etablissement en fin d'année.

3.2. Cas spécifiques d'annulation de la réinscription

Dans les cas spécifiques ci-après mentionnés, le remboursement des frais de réinscription peut être possible après la date du 15 décembre de l'année scolaire en cours dans l'hypothèse où la famille n'aurait pas procédé à l'annulation de l'inscription de l'élève après son admission dans les termes prévus par le Règlement financier de l'EIB Lamartine et son avenant.

Les différents cas envisagés et ouvrant la possibilité de solliciter le remboursement des frais de réinscription pour l'élève après son admission sont :

- L'orientation décidée par l'école vers un enseignement non dispensé dans une école EIB PARIS.
- Le refus de redoublement décidé en juin par l'école. Vous devez notifier votre refus du redoublement et votre demande d'annulation de la réinscription aux Services administratifs et comptables (76-78 rue Saint Lazare – 75009 PARIS) par lettre recommandée avec accusé de réception, **avant le 29 juin de l'année en cours**.
- Mutation de l'un des parents, hors Ile-de-France, intervenant **avant le 30 avril de l'année en cours**. Vous devez notifier votre demande d'annulation accompagnée d'un certificat de votre futur employeur attestant de la mutation à nos services, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Une demande d'intégration écrite dans un établissement public (école ou collège) en France. Vous devez justifier avoir informé antérieurement l'école EIB Lamartine de votre souhait d'inscrire votre enfant dans un établissement public en France (école ou collège) et avoir été enregistré auprès des services du Rectorat.

Dans ce cas de figure, il vous est possible d'obtenir l'annulation de la réinscription à l'EIB de votre enfant, sans pénalité, en bénéficiant d'un délai supplémentaire **jusqu'au 31 mai de l'année en cours**, à condition cumulative, qu'à cette date, l'école EIB soit tenue informée de votre démarche et que vous nous transmettiez, au plus tard le **5 juillet de l'année en cours**, un certificat d'admission de votre enfant au sein d'un établissement public.

Si à cette date, à savoir **au 5 juillet de l'année en cours**, vous n'avez toujours pas reçu la nouvelle affectation de la part du Rectorat, vous devez vous positionner soit, en annulant la réinscription à l'EIB soit, en donnant suite à ladite réinscription, et ce, par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si vous attendez l'affectation après le 6 juillet de l'année en cours pour procéder à l'annulation de la réinscription à l'EIB, alors un tiers des frais de scolarité annuels sera exigible et donnera lieu à facturation.

3.3 Redoublement

Toute année de redoublement est facturée à la Famille sur la base des tarifs appliqués par l'EIB pour l'année scolaire correspondante à l'année de redoublement de l'élève, ce que la Famille reconnaît et accepte expressément.

Il n'existe pas de tarifs spécifiques pour les années de redoublement au sein des établissements de l'EIB.

Tout redoublement proposé par l'EIB et accepté par l'élève et ses parents postérieurement à la date butoir de réinscription automatique de l'élève pour l'année scolaire suivante, stipulée à l'article 3.1 ci-avant, sera facturé sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par l'EIB à la Famille avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille du redoublement au sein de l'Ecole proposé et notifié par l'EIB après la date butoir de réinscription automatique prévue à l'article 3.2 du présent règlement financier, le contrat de scolarité sera résilié de plein droit et l'EIB remboursera à la Famille les frais de réinscription s'ils ont déjà été réglés par ce dernier. Le refus de redoublement doit être notifié au plus tard le 29 juin de l'année scolaire en cours.

3.4 Orientation

Toute orientation proposée par l'Ecole et acceptée par la Famille postérieurement à la date butoir d'annulation, stipulée à l'article 3.2 ci-avant, sera facturée sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par l'Ecole à la Famille un mois avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille de l'orientation proposée par l'Ecole au sein de ses établissements, après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'Ecole remboursera à la Famille les frais de scolarité et de réinscription s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

De même, en cas d'orientation décidée par l'Ecole vers un enseignement non dispensé dans une école EIB, après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'Ecole remboursera à la Famille les frais de scolarité et de réinscription s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

4. TARIFS – FRAIS SCOLAIRES ANNUELS

Les frais de scolarité sont composés des frais d'étude de dossier pour les nouveaux inscrits, des frais d'inscription qui garantissent la place de l'élève lors de son inscription ou de sa réinscription et des frais de scolarité annuels eux-mêmes.

Les prestations de l'EIB sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de l'inscription ou de la réinscription, selon la grille tarifaire transmise par l'EIB à la Famille préalablement à l'inscription ou à la réinscription.

Les frais optionnels de restauration sont facturés en complément des frais de scolarité ci-avant mentionnés, aux tarifs indiqués sur la grille tarifaire transmise par l'EIB lors de l'inscription ou de la réinscription. Les frais optionnels de garderie, d'études du soir, de stages, d'activités extra-scolaires et d'accompagnement personnalisé sont facturés en complément des frais de scolarité.

Des frais de voyages scolaires, sorties scolaires ou autres projets pédagogiques pourront être ajoutés en sus des frais de scolarité après information par l'équipe enseignante. Le coût de ces prestations spécifiques, ne pouvant être connu à l'avance, au moment de l'inscription, ni indiqué avec exactitude avant chaque trimestre, fera l'objet d'une estimation par l'EIB et d'une facturation dans les conditions ci-après stipulées. Une facture de régularisation interviendra sur la base du coût réel des prestations effectuées.

Les tarifs de l'EIB s'entendent nets, étant précisé que les prestations proposées par l'Ecole ne sont pas soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

5. FACTURATION-MODALITES DE REGLEMENT

5.1. Facturation et modes de règlement des frais

La facturation est établie par l'Ecole selon des modalités annuelles.

L'élève est inscrit à l'EIB pour l'année scolaire entière. Les frais scolaires font l'objet de l'envoi aux familles :

- d'une facture des frais scolaires obligatoires en septembre de l'année en cours.
- d'une facture des frais optionnels au plus tard en novembre de l'année en cours.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année 2022/2023, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité. Pour les élèves quittant l'école en cours de l'année scolaire, tout trimestre commencé est dû.

5.2. Demi-pension

Les frais d'inscription annuels à la cantine ou au *Lunch Box* (= surveillance à l'heure du déjeuner) sont facturés au plus tard en novembre en une seule fois et payables en 3 fois.

Les élèves qui déjeunent à l'école occasionnellement peuvent acheter des tickets de cantine et de *Lunch Box* à usage ponctuel, au secrétariat. Il est possible d'inscrire un élève à la cantine ou au « lunch-box », ou à toute autre option en cours d'année en début de trimestre : les frais sont alors calculés au prorata temporis.

Il est important de noter que l'inscription à la cantine ou à la formule « lunch box » vous engage pour l'année complète. Toutefois, les éventuelles demandes de modifications de statut sont à adresser par lettre ou par email exposant les motifs exceptionnels de cette démarche aux *Services Administratifs et Comptables de l'EIB (76-78, Rue Saint Lazare - 75009 Paris)* et ceci avant la fin de chaque période (avant le 20 novembre et le 20 février). Tout changement sera soumis à l'accord préalable de l'Administration : administration@eibparis.fr

NB : dates de trimestre

1^{er} Trimestre :
1^{er} septembre – 30 novembre

2^e Trimestre :
1^{er} décembre – 28 février

3^e trimestre :
1^{er} mars – 3 juillet

5.3. Modalités de règlement

Les factures de l'Ecole sont payables, à réception par la Famille selon les moyens de paiement suivant :

- soit en espèces, dans la limite légale de 1.000 euros par facture pour les résidents fiscaux français et 15.000 euros par facture pour les résidents fiscaux étrangers ;

- soit par prélèvement automatique SEPA, à compter de la rentrée 2022-2023 selon aux choix :

- 1 échéance qui sera prélevée : la 1^{ère} semaine d'octobre
- 3 échéances trimestrielles : la 1^{ère} semaine d'octobre 2022, de janvier 2023 et de mars 2023
- 9 échéances mensuelles suivantes : de la 1^{ère} semaine d'octobre 2022 à la première semaine de Juin 2023

En cas de réinscription, si la Famille a opté pour un paiement par prélèvement automatique SEPA, l'acompte visé à l'article 3.1 des présentes CGS devant être versé afin de confirmer la réinscription sera automatiquement prélevé par l'Ecole lors de la réinscription.

Les familles ne nous ayant pas encore transmis leurs coordonnées bancaires devront nous retourner, complété, le formulaire SEPA, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les prélèvements SEPA doivent être effectués de préférence depuis un compte bancaire en France. Néanmoins, le prélèvement SEPA est possible depuis :

- l'un des Pays de l'Union Européenne membres de la zone euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie)
- les pays suivant de l'Union Européenne qui sont hors de la zone euro : Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suède,
- les Pays de l'AELE (Association Européenne de Libre Échange) : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse,
- Principauté de Monaco et Saint-Marin, Royaume-Uni

Pour les virements ou prélèvements provenant de banques étrangères, les frais seront à la charge du donneur d'ordre. En cas de rejet d'un prélèvement, les frais facturés par notre établissement bancaire s'ajoutent au montant de la facture qui devra alors être réglée par chèque ou en espèces. Dans le cas de rejet de deux prélèvements consécutifs, les prélèvements sont suspendus et le montant des frais de scolarité restant dus est immédiatement exigible.

- soit en espèces (dans la limite légale de 1.000 euros par facture pour les résidents fiscaux français et 15.000 euros par facture pour les résidents fiscaux étrangers),

- soit par virement, selon au choix

- 1 virement unique effectué la 1^{ère} semaine d'octobre 2022
 - 2 virements effectués selon le calendrier suivant : la 1^{ère} semaine d'octobre 2022 et de janvier 2023.
- soit par chèque ou carte bleue uniquement pour le règlement des factures correspondantes aux frais et activités suivantes, à l'exclusion de toute autre activité: activités extrascolaires / stages de vacances / voyages / frais d'inscription et de réinscription.

NB : dates de trimestre

1^{er} Trimestre :
1^{er} septembre – 30 novembre

2^e Trimestre :
1^{er} décembre – 28 février

3^e trimestre :
1^{er} mars – 3 juillet

5.4. Non-paiement des frais scolaires – Pénalités et intérêts de retard

En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, des intérêts de retard fixés au taux légal majoré de deux points et des pénalités de retard correspondant à 10 % de la facture impayée seront automatiquement et de plein droit acquis à l'Ecole, sans formalité, ni mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement aux dates prévues et après mise en demeure adressée dans les conditions et selon les formes stipulées à l'article 6 des présentes CGS, l'Ecole se réserve le droit de plus accepter l'élève en classe et de se prévaloir de la résiliation de plein droit du contrat de scolarité.

En outre, le non-paiement d'une facture de l'EIB à son échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à l'EIB par la Famille, sans préjudice de toute autre action que l'EIB serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de la Famille.

5.5. Retrait anticipé de l'élève

En cas de départ de l'élève en cours d'année, la Famille doit prévenir la Direction par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible avant la date de départ à l'adresse suivante : **EIB Paris- 76, rue Saint-Lazare – 75009 Paris**. La scolarité du trimestre complet en cours sera due. Les frais optionnels seront facturés au prorata.

6. RESOLUTION POUR INEXECUTION

Dans le cas où la Famille ou l'élève :

- manque à son obligation de paiement telle que définie à l'article 5 du présent règlement financier ;
- effectue une fausse déclaration lors de l'Inscription ;
- ne respecte pas les règles de discipline de l'Ecole ;
- si le niveau scolaire et l'implication de l'élève dans son travail n'étaient pas suffisants ;
- porte une atteinte grave à la sécurité ou au bon ordre de marche de l'Ecole ;
- manque gravement à l'une quelconque des obligations du présent règlement financier ;

Le contrat de scolarité sera résilié de plein droit, à l'initiative de l'EIB et sur confirmation écrite de sa part de sa volonté à se prévaloir d'une telle résiliation de plein droit, après une mise en demeure notifiée à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, qu'elle soit adressée sous forme électronique ou sous format papier, demeurée infructueuse plus de huit jours à compter de sa réception, la première présentation du pli recommandé AR par les services postaux faisant foi.

7. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'EIB reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours...etc., réalisés (même à la demande de la Famille) ou utilisés par ses enseignants en vue de la fourniture des prestations à la Famille. La Famille s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours... etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'EIB qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

8. RESPONSABILITE

Les élèves demeurent sous la responsabilité et la surveillance de l'EIB au cours de la réalisation des prestations (ex : enseignement présentiel, restauration, garderie...) et ce, conformément à la législation applicable. Nonobstant ce qui précède, chaque Famille s'engage à souscrire une assurance scolaire couvrant les dommages qu'un élève pourrait occasionner à un tiers ainsi que ceux qu'il pourrait subir. Il est enfin expressément convenu que la responsabilité de l'EIB cesse dès la fin des Prestations (sortie des cours sur la base de l'emploi du temps de chaque élève), EIB ne pouvant plus être responsable des dommages que subiraient ou feraient subir les élèves après la fin des Prestations. Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

En application la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 consolidée et du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »), il est rappelé que les données nominatives et personnelles qui sont demandées à la Famille ou à l'élève sont nécessaires pour la gestion des élèves par l'Ecole. EIB traite les informations personnelles concernant ses Familles et ses élèves avec la plus stricte confidentialité. Lors de l'inscription, seules sont demandées les informations indispensables pour une gestion efficace des élèves et un suivi attentif de chaque dossier. Les données personnelles de la Famille et de l'élève collectées sont essentiellement destinées à l'usage interne de l'EIB et au fonctionnement de l'Ecole. La collecte et le traitement des données personnelles destinées à l'usage précité relève de l'intérêt légitime de l'EIB et de l'exécution même du contrat de scolarité de sorte qu'ils ne nécessitent aucun consentement de la Famille ou de l'élève concerné.

En tout état de cause, la Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement pour l'usage ci-avant défini, des données personnelles le concernant ou concernant l'élève dont il est le représentant légal.

Les données personnelles de la Famille collectées lors de son inscription et au cours du contrat de scolarité pourront également être utilisées en vue de lui adresser des offres ou prestations commerciales provenant d'autres établissements scolaires exerçant sous l'enseigne EIB ou de tout autre établissement scolaire du groupe Globeducate.

La Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement, à des fins de prospection commerciale, des données personnelles le concernant, étant précisé que seules les données personnelles des parents ou du représentant légal de l'élève seront utilisées à cette fin, les données personnelles concernant les élèves ne seront pas utilisées, ni traitées pour cet usage commercial.

Les données personnelles collectées peuvent être enregistrées par EIB sur un serveur sécurisé. Elles seront conservées par EIB pendant toute la durée d'exécution du contrat et pour une durée, après la fin du contrat, d'un an maximum. EIB s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations et de données personnelles respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »). A cet égard, EIB précise qu'elle a mis en œuvre les mesures nécessaires et prévues au RGDP pour assurer la protection et la sécurisation des données personnelles qu'elle collecte et qu'elle traite.

EIB informe les Familles qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de portabilité, de suppression, d'effacement et d'opposition s'agissant des informations et des données personnelles qui les concernent ou concernant les élèves dont ils sont les représentant légaux ainsi que d'opposition au traitement et à la collecte de ces données.

Pour exercer ces droits les Familles peuvent écrire au délégué à la protection des données personnelles de l'EIB à l'adresse mail suivante : rgpd.france@globeducate.fr

Il est par ailleurs précisé que l'établissement l'Ecole dispose d'un système de vidéosurveillance pour la sécurité des élèves, des Familles et des enseignants et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de l'EIB et par les forces de l'ordre. Les Familles peuvent accéder aux données

et images les concernant et demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ces données et images.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données et images dans ce dispositif, la Famille peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'EIB à l'adresse ci-dessus indiquée.

Enfin, il est précisé que l'Ecole fait partie d'un groupe d'établissements scolaires privés situés en France et exerçant sous l'enseigne Globeducate (ci-après dénommée « le Groupe »). Afin de promouvoir et faire connaître les différents établissements du Groupe et leurs activités respectives, mais surtout dans l'hypothèse où l'Ecole serait complète ou en cas de déménagement des Familles, afin de pouvoir diriger les Familles vers d'autres établissements du Groupe, l'Ecole procède, avec ces autres écoles, à un partage de dossiers et de données personnelles collectées. L'Ecole assume, conjointement avec les établissements du Groupe avec lesquels elle procède à ce partage de données, la responsabilité du traitement pour les finalités ci-avant visées. A cet effet et conformément à l'article 26 du RGPD, l'Ecole et les établissements du Groupe ont mis en place, entre eux, un accord de partage de données intragroupe, lequel fixe de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD. Cet accord mentionne notamment l'identité et les coordonnées des établissements concernés par ce partage. Cet accord est transmis, concomitamment aux présentes CGS, aux Familles lors de leur demande d'inscription. Les Familles reconnaissent expressément avoir pris connaissance de cet accord et consentent à ce que leurs données personnelles soient partagées entre les établissements du groupe pour les finalités ci-avant visées et définies au sein de l'accord de partage de données précité. La Famille est informée qu'elle dispose d'un droit de révoquer, à tout moment, ce consentement.

10. LITIGES

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, la Famille est informée de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 616-1 du code de la consommation, la Famille a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci-après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

Médiation-net consommation

34, Rue des Epinettes - 75017 PARIS

Pour une saisine en ligne : <http://www.mediation-net-consommation.com/>

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

11. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes CGS sont régies par le seul droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Lorsque les CGS sont conclues entre des parties de nationalité différente ou exécutées totalement ou partiellement à l'étranger, la loi applicable à celles-ci demeure la loi française.

12. GENERALITES

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger la stricte exécution des présentes CGS ou de l'une quelconque de leurs dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un quelconque des termes des présentes CGS.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGS venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou réglementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les Parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

Merci de parapher chaque page du présent règlement financier

Parent 1 ou représentant légal 1 (obligatoire)

Nom

Prénom

Date

Signature

Avec la mention « lu et approuvé » :

Parent 2 ou représentant légal 2 (obligatoire)

Nom

Prénom

Date

Signature

Avec la mention « lu et approuvé » :